

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE
 Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	Marc BERARD		
		Maud CASCINO		
		Alain LACASSAGNE		
	Sud Pays Basque	BURRE-CASSOU Marie-Pierre		
		Hervé MAUROU		
		Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO		
	Errobi	Bruno CARRERE		
	Nive-Adour	Vianney CIER		
		Jérôme HARGUINDEGUY		
	Pays de Hasparren Amikuze	Gilles HARAN	Arño GASTAMBIDE	
		Jean-Claude MAILHARIN		
		Daniel ITHURBURUA		
	Garazi-Baïgorry	Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART	Jean-Pierre IRIART	
	Iholdy-Ostibarre		André LARRALDE	
		Xalbat GOYTY		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
C.de communes du Seignanx	Gilles PEYNOCHE			

Absents : DE PAREDES Xavier, DUFAU Isabelle, Peio ETCHEBER, Marc LABÈGUERIE

Date d'envoi de la convocation : 26/06/2025 Membres du Bureau en exercice : 24 Membres du Bureau présents : 16 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Le Bureau syndical s'est réuni à Itxassou (salle Sanoki), le 3 juillet 2025 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 27 juin 2025.

Président de séance : Marc BERARD

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 15/07/2025 - Certifié exécutoire le : 15/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2025-26 – Avis sur le projet de demande d’ouverture à l’urbanisation dans le cadre de l’article L.142-5 du Code de l’urbanisme sur la commune d’Ordiarp

La commune d’Ordiarp a sollicité le Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx le 20 juin 2025, dans le cadre d’une demande de dérogation préfectorale.

La commune ne dispose pas de document d’urbanisme. Comme toutes les communes au RNU, elle est donc soumise au principe d’urbanisation limitée (les constructions ne sont autorisées que dans les parties urbanisées de la commune). Pour pouvoir déroger à cette règle, des exceptions sont prévues dans le code de l’urbanisme, notamment lorsque le conseil municipal considère, par délibération motivée, que l’intérêt de la commune justifie une ouverture à l’urbanisation hors des parties urbanisées.

La commune, n’étant pas encore couverte par un SCoT opposable, doit donc obtenir cette dérogation du Préfet en application de l’article L142-5 du CU. Le préfet prend cette dérogation au regard de deux avis :

- l’avis de la CDPENAF ;
- l’avis du syndicat mixte du SCoT (SM SCoT).

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt et attention du projet d’ouverture à l’urbanisation.

L’ouverture à l’urbanisation est sollicitée pour la construction d’un nouveau centre de collecte de semence, constitué d’une bergerie (2900m²) et d’un laboratoire (275m²) pour le Centre Départemental de l’Elevage Ovin (CDEO). Ces installations viennent compléter et moderniser l’équipement actuel du CDEO. L’emprise totale du projet, aménagement d’accès et voirie compris, est de 4740m².

Terrain proposé à l’urbanisation : 4740 m² grevant en partie deux parcelles, l’une de 2,4ha, l’autre de 4,2 ha
Situation : Projet situé sur le quartier Ahetzia, à mi-chemin entre le bourg d’Ordiarp (1,3km) et le bourg de Musculdy (1,3km)

Assainissement et réseaux : desservi par l’AEP et l’électricité

Usage du sol : en partie déjà urbanisé, sinon prairie

Nature du zonage dans le PLUi : en partie « Zone urbaine à vocation d’activités industrielles et artisanales », en partie agricole

L’avis du Bureau du SCoT

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l’impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu’elle accompagne.

Le Bureau soutient le confortement du CDEO, dont l’activité répond aux besoins du monde agricole, en particulier pour adapter les races locales et l’élevage aux enjeux climatiques, environnementaux et sanitaires. Il comprend donc la nécessité de compléter et de moderniser les locaux du Centre départemental.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 15/07/2025 - Certifié exécutoire le : 15/07/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Aussi, le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ Émet un avis favorable au projet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme sur la commune d'Ordiarp.
- ➔ Précise que dans le cadre d'éventuels nouveaux développements de l'activité, le Bureau sera attentif à l'optimisation, voire à la requalification des bâtiments déjà existants.
- ➔ Salue également l'effort d'intégration du bâtiment à son environnement, la réalisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ainsi que la création d'un verger

Le Président,
Marc BERARD

